



AMASSA

Ensemble



BULLETIN MUNICIPAL DE REBENACQ

Tél : 05 59 05 54 63

mairie@rebenacq.com

www.rebenacq.com

MAI 2020

Rappels:

Rendez-vous régulièrement sur le site du village pour suivre les évolutions de la crise :
www.rebenacq.com

L'accueil de la mairie se fait uniquement par téléphone et par mél :
05-59-05-54-63 et sur mairie@rebenacq.com

Agence postale communale

Réouverture à partir du **jeudi 14 mai**.

Mardi, jeudi et samedi de 9h à 12h30
Vendredi de 15h à 18h30

Pensez à amener votre stylo. Colis acceptés: jusqu'à 15 kg et/ou aux dimensions maximales de
L : 1 m et/ou L+I+H : 1,5 m

Services à disposition

Malgré les perturbations liées à la situation actuelle, les services publics du territoire sont à votre disposition :

- le CCAS d'Arudy : 05-59-05-76-79 -
la CCVO : 05-59-05-66-77 (accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 10h30 et de 14h à 15h30)

- Les déchetteries sont ouvertes selon un planning hebdomadaires, à retrouver sur le site de la CCVO:

<http://cc-ossau.fr/>

- La délivrance et les demandes de CNI et de passeports sont repoussées.

Ramassage des ordures

Déchets ménagers:

tous les vendredis,

Tri sélectif :

Vendredi 22 mai



Le mot du Maire

Depuis que le déconfinement est évoqué, il est clair que dans l'esprit du gouvernement, le « *couple maire-préfet* », selon l'expression du Premier ministre, est au centre de nombreuses décisions.

Beaucoup de choses vont reposer sur les épaules des maires, ce qui ne va pas sans poser des problèmes.

En tant qu'employeurs publics, les maires doivent veiller à « *protéger leurs personnels, en particulier ceux qui sont en contact avec le public* ». Nous avons fait l'approvisionnement en masques, en gel hydro alcoolique et papier essuie main jetable.

Nous allons mettre tout en œuvre pour assurer le retour à l'école dans les meilleures conditions, dans la limite imposée par la configuration des locaux et la disponibilité d'un personnel en nombre suffisant, il sera également indispensable de clarifier la question de la prise en charge financière par l'Etat des surcoûts liés au déconfinement et à la fourniture du matériel nécessaire, ainsi que la responsabilité pénale du maire en tant qu'employeur et en tant que structures accueillantes.

S'agissant des cérémonies du 8 mai à l'occasion de la Journée nationale de la victoire du 8 mai 1945, des commémorations en format très restreint (président anciens combattants, porte drapeaux et maire) en respectant strictement les mesures de distanciation pourront être organisées.

L'épidémie de Covid19 nous concerne tous. C'est ensemble et ensemble seulement que nous pourrons la surmonter en respectant bien les consignes de sécurité pour le retour à la vie normale.

Plan d'alerte

La commune de Rébenacq a déclenché son plan d'Alerte et d'Urgence le 20 mars 2020. Ce dispositif est destiné à faire face aux risques encourus par les personnes âgées, handicapées, en situation d'isolement, ainsi que les personnes vulnérables lors d'événements exceptionnels.

Depuis le début du confinement, la commune contacte chaque semaine les personnes inscrites, par téléphone pour apporter conseils et assistance selon la situation.

Ce registre est également utilisé dans le cadre du **Plan canicule** mis en place chaque année du mois de mai à septembre. Aussi, afin d'en bénéficier il est nécessaire de s'inscrire sur le registre nominatif : soit par téléphone au 05.59.05.54.63, soit en complétant le bulletin ci-dessous, également disponible sur le site www.rebenacq.com

RECENSEMENT DES PERSONNES

Je soussigné (e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Demande mon inscription sur le registre des personnes à risques :

- Personne âgée de plus de 65 ans
- Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite,)
- Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins Personnes
- isolées et/ou sans moyens de locomotion
- Autres cas : préciser

Rébenacq, le
Signature

Toutes les données recueillies par ce formulaire sont facultatives. Elles font l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif permanent et général d'alerte à la population dit « Plan Communal de sauvegarde » (PCS) et l'organisation des secours déclenchés en cas de nécessité. Le responsable de ce registre nominatif, mis à jour chaque année, est le Maire de REBENACQ Les destinataires des données recueillies sont le Maire, les agents du service de prévention des risques et de gestion de situation de crise de REBENACQ, ainsi que, sur sa demande, le Préfet. Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » modifiée, vous disposez de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant par courrier à Mairie, 2 place de la Mairie, 64260 REBENACQ ou par courriel à mairie@rebenacq.com

Appel au civisme: divagation et déjections canines

Nous vous rappelons que la législation n'autorise pas les propriétaires à laisser leurs chiens divaguer sur la voie publique, ils peuvent dans certaines situations, représenter un danger et notamment pour les enfants.

Aussi, la commune est régulièrement souillée par des déjections canines. Nous faisons appel au civisme de chacun afin que le village conserve son cadre de vie agréable et vous demandons de bien vouloir ramasser les crottes de vos chiens.

COVID19 - Déconfinement du 11 Mai

École:

La commune travaille en étroite collaboration avec l'équipe enseignante afin de préparer le retour des enfants à l'école dans les meilleures conditions possibles, compte tenu des directives ministérielles. La réouverture progressive de l'école de Rébénacq débutera le mardi 12 mai.

Elle se fera dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires : circulation dans l'école modifiée en conséquence, mise à disposition des produits d'hygiène nécessaires, chaque classe aura des espaces dédiés pour évoluer sans croiser les autres élèves, trois services de cantine seront mis en place, etc.

Un protocole sanitaire de réouverture des écoles a été envoyé à toutes les mairies et toutes les écoles de France. Il repose sur 5 fondamentaux :

- 1- Le maintien de la distanciation physique
- 2- L'application des gestes barrière
- 3- La limitation du brassage des élèves
- 4- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- 5- La formation, l'information et la communication.

Le strict respect de toutes ces contraintes a obligé l'équipe enseignante à faire des choix car les parents de Rébénacq ont répondu très majoritairement à un retour de leur enfant à l'école.

L'Inspecteur d'Académie et le Préfet ont donné des critères de priorité pour effectuer ces choix :

- 1- Accueil des enfants des personnels classés prioritaires par le Ministre de l'Éducation Nationale (soignants, forces de sécurité intérieure, aide sociale à l'enfance, postiers, enseignants, inspecteurs et personnels communaux présents dans les écoles)
- 2- Accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers (dossier MDPH, aide d'une AVS...)
- 3- Accueil des CP et des CM2, niveaux classés prioritaires par le Ministre de l'Éducation Nationale.

Chaque famille a été informée individuellement de la situation de son enfant pour les trois prochaines semaines. En cas d'impossibilité d'accueil d'un élève par l'école, une attestation pour l'employeur pourra être délivrée par le directeur.

Une nouvelle organisation sera étudiée à compter du 1^{er} juin.

Commande de masques:

Extrait du site du gouvernement :

«Le port d'un masque grand public est préconisé dans certaines situations pour se protéger et protéger les autres. Il ne se substitue en aucune manière au respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale.»

Plus d'informations sur: <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/masques-grand-public>

Des masques en tissu grand public, réutilisables, ont été commandés au conseil départemental par l'intermédiaire de la CCVO, et à «Framboise», la modiste du village.

Enfin, le foyer rural, et plus particulièrement Martine Bousquet, Monique Carivenc et Christiane Cataly ont confectionné près de 130 masques à titre gracieux, selon la norme AFNOR. Nous tenons à les remercier chaleureusement.

Cela nous permettra de fournir **deux masques par habitant** à compter de la mi-mai.

En attente de la livraison des masques de la CCVO, nous privilégierons la distribution (à domicile) auprès des personnes de plus de 70 ans les **9 et 10 mai**.

Pour les autres habitants du village, nous vous indiquerons ultérieurement les modalités de distribution des

AGRICULTURE: déclaration PAC 2020

- Les télédéclarations 2020 des demandes d'aide aux bovins allaitants (ABA), de l'aide aux bovins laitiers (ABL), des aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio (VSLM) sont ouvertes. Les demandes peuvent être déposées sur Telepac jusqu'au **15 mai 2020** inclus sans pénalité de retard.
- La télédéclaration des dossiers PAC 2020 est ouverte. Les dossiers PAC 2020 peuvent être déposés sur telepac jusqu'au **15 juin 2020** au plus tard sans pénalité de retard.

Attention : les éleveurs devront peut-être effectuer leur télédéclaration en deux fois cette année : d'abord les aides bovines avant le 15 mai, puis les aides surfaces si les circonstances actuelles font qu'ils n'ont pas pu finaliser leur télédéclaration des aides surfaces au 15 mai.

INFLUENZA AVIAIRE

Depuis 2016, le ministère de l'agriculture a instauré, un plan d'éradication de l'influenza aviaire, maladie qui a durement touché la filière palmipèdes gras dans le Sud-Ouest.

De récents cas en Europe, on réactivé les mesures visant à supprimer le risque de recontamination, la réglementation prévoit que les volailles des élevages non-commerciaux, les basses-cours, doivent être « confinées ».

Ce confinement consiste à maintenir en permanence, les volailles de ces élevages dans des bâtiments, volières ou enclos fermés et à tenir l'alimentation et l'eau de boisson hors de portée des oiseaux sauvages.

Considérant la situation sanitaire qui peut être évolutive, l'extrême vigilance de la part de l'ensemble des acteurs de la filière avicole, ainsi que des particuliers détenteurs d'oiseaux, est requise.

Biosécurité, dépistage des palmipèdes, déclaration de mise en place d'un troupeau de volailles... Dans le cadre du plan de lutte contre l'influenza aviaire, retrouvez toutes les informations et liens utiles sur les mesures en cours dans le cadre de la gestion du plan de lutte contre l'influenza aviaire et plus durablement sur les mesures à mettre en place pour éviter le retour d'un nouvel épisode sur :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels>

SI VOUS ÊTES DÉTENTEURS D'OISEAUX À TITRE PRIVÉ, À DES FINS NON COMMERCIALES

Dans le cadre de la mise en place des mesures de biosécurité dans votre basse cour, vous devez :

- Déclarer vos volailles sur le site ci-dessus ou en Mairie
- Respecter les mesures de biosécurité